



La lettre de la LOUVETERIE

N°320

ISSN 2647-607X

Le Centenaire de l'Association Nationale

Editorial du Président

À toutes et à tous les Lieutenants de Louveterie



L'année 2022 est l'occasion unique pour notre Association Nationale de se retourner sur son passé centenaire, afin de rappeler que nous sommes déterminés à maintenir et cultiver les valeurs qu'ils l'ont toujours animée.

Lors de la refonte de la nouvelle loi chasse, l'Etat a tenu à conserver sous son autorité sur le corps des Lieutenants de Louveterie pour l'exécution des mesures administratives qu'il est amené à mettre en place en réponse aux nécessités conjoncturelles, c'est bien là une preuve de toute la considération qu'il accorde à notre fonction.

Malgré tout, comme en témoigne notre récente audition au Sénat, nous traversons une époque où notre mission de service public est prise pour cible au cœur d'un large débat de société qui pose le problème de la relation de l'homme à l'animal, et du partage de l'espace entre les différents usagers.

Par vos actions vous apportez un soutien au monde agricole, aux fédérations de chasseurs, à la santé animale et humaine, à la sécurité, au maintien de l'équilibre de la faune et de son habitat, autant de charges assumées dans le cadre de votre fonction qui devraient plutôt inspirer le respect.

Vous pouvez être fiers de faire partie de cette association de bénévoles qui a su, au cours de ces cent dernières années, être l'ambadrice d'une tradition qui reste l'un des meilleurs garants pour la conservation de la Nature en contribuant à la préservation de la biodiversité si chère à tous.

Notre association est structurée en un certain nombre de déclinaisons dont les représentants sont les administrateurs régionaux. De tout temps, en fonction de leurs compétences, de leurs capacités et de leurs disponibilités ils ont contribué à donner toute sa dimension à notre fonctionnement associatif tout en veillant à ce que la hiérarchie décisionnelle soit toujours respectée.

Cette année encore le mandat d'un tiers d'entre eux arrive à échéance, certains vont solliciter leur renouvellement, d'autres seront contraints de se retirer, c'est la dure réalité du temps qui passe.

La célébration du centenaire de notre Association Nationale est pour nous l'occasion de rendre hommage à tous nos prédécesseurs ; qui ont, soit par leur implication personnelle, soit par leur participation aux différentes commissions spécialisées auxquels ils ont appartenu, permis de surmonter les nombreux challenges auxquels elle a pu être confrontée et nous permettre de poursuivre son œuvre.

Nous vous espérons donc nombreux le samedi 18 juin au parc de la FFE à la LAMOTE BEUVRON pour participer à notre assemblée générale et marquer cet événement.

Alain BRISARD
Le Président

MISSION CONJOINTE DU SÉNAT

Commission conjointe sur la sécurisation



Dans le cadre de la mission parlementaire menée par la commission conjointe sur la sécurisation au Sénat, le corps des Lieutenants de Louveterie de France a été auditionné le jeudi 16 mars 2022 à 14 heures. Le Président Alain BRISARD était accompagné du Vice-président Michel LE NORMAND et du Secrétaire Julien NICOLAS.

Afin de ne pas empiéter sur les prérogatives de la F.N.C, le Président a tenu à cibler le débat en rappelant que les missions des Lieutenants de Louveterie, consistaient à exécuter des mesures administratives qui, comme le précise le code de l'environnement, ne constituent pas des actions de chasse, même si elles requièrent des modes opératoires similaires.

C'est exclusivement dans ce cadre que le Président a souhaité s'exprimer.

Il a ensuite mis l'accent sur les principes fondamentaux généralement mis en œuvre pour favoriser la sécurisation de nos interventions :

La nécessité d'une diffusion de l'information :

A partir du site national « **Mission Louveterie** », une prévision de mission est adressée à toutes les instances concernées (DDTM, OFB, Fédération, Gendarmerie, Mairies) 48 heures avant l'intervention, en complément de la diffusion publique par la DDT(M) des arrêtés préfectoraux auprès des Administrations, Collectivités Territoriales et autres organisations concernées.

Sur cette prévision figurent les coordonnées des plaignants, les raisons de l'intervention, les espèces ciblées, le mode opératoire mis en œuvre, la localisation géo-

graphique et le cadre horaire. Ainsi lorsque des activités sont prévues sur le site ciblé, l'émetteur de cette prévision peut en être informés en retour.

La signalisation des interventions :

Des panneaux réglementaires sont déposés sur les chemins d'accès ouverts au public pour signaler et délimiter l'espace géographique concerné par la mission, ils peuvent être complétés par une utilisation de dispositifs de signalisation lumineux voir même encadrés avec le concours des forces de police ou de gendarmerie dans certains cas.

Tous les participants à l'opération sont soumis au port d'une tenue fluorescente.

Un dispositif est mis en place pour permettre l'arrêt immédiat des opérations en cas de nécessité.

La préparation préalable

Chaque mission fait l'objet d'une reconnaissance préalable du terrain et de son environnement afin de définir le mode opératoire le mieux approprié et l'organisation à mettre en place

L'autorité et la responsabilité de l'organisateur

L'organisateur doit avoir des compétences reconnues sur les consignes de sécurité à faire appliquer, en fonction des risques encourus et du mode opératoire retenu.

Dans le cadre de battues, il doit s'adjoindre la collaboration de chefs de lignes expérimentés et de participants habitués à cette pratique en vue d'assurer non seulement un encadrement qui lui permette de faire respecter toutes les consignes, mais également de disposer de « personnels » compétents rompus à ce type d'exercice.

Chaque participant est porteur d'un « laisser passer » attestant de sa participation à l'opération de régulation, dans le respect du cadre réglementaire (permis de chasser validé, attestation d'assurance etc....) prise de connaissance des consignes collectives et individuelles de prudence et de sécurité, lesquelles sont impérativement rappelées avant chaque opération.

Le Lieutenant de Louveterie dispose de la faculté d'exclure tout participant qui ne se conforme pas aux règles édictées.

Quelques points de réflexions ont été soulevés

La notion de tir fichant sécurisé, devrait être clairement définie en fonction des modes opératoires et du contexte géographique. Celle-ci devrait par la même permettre

d'établir les distances optimales des tirs envisageables.

La nécessité de s'assurer que le matériel utilisé soit en adéquation avec le mode opératoire mis en place, surtout concernant les projectiles ou certains matériels optiques qui peuvent réduire le champ de vision.

La nécessité de promouvoir la mise en place de formations « Organiseurs de battues » et de « Collaborateurs chefs de lignes » en insistant sur les règles de sécurité, la connaissance du matériel et des projectiles à utiliser en fonction des modes opératoires mis en œuvre.

En conclusion.

Il nous paraît hasardeux de vouloir légiférer au niveau national car chaque département dispose de ses spécificités, ses caractéristiques géographiques et ses modes opératoires. Il serait plus réaliste d'adjoindre à la CDCFS une commission sécurité qui pourrait étudier les mesures appropriées à mettre en place et les réajuster en cas de besoin.

Concernant le partage, de la nature le temps qui nous était imparti ne nous a pas permis d'approfondir les échanges, cependant nous avons signalé que certaines de nos interventions nécessitaient de s'adjoindre des participants qui ne sont disponibles que sur leur temps de repos. De plus le fait de vouloir interdire une activité dite de loisir sur les créneaux réservés à cet effet nous pose question.

En revanche nous avons fait remarquer qu'il était nécessaire de s'assurer que les mesures actuellement mises en place n'entraînent pas des effets contreproductifs dont les remèdes seraient pires que les maux.

En effet la Nature a besoin d'une période de tranquillité entre le début avril et la fin août. Ce cycle de reproduction au cours duquel la jeune faune est fragile contribue au maintien de la biodiversité. La période estivale est propice à la pratique de l'écotourisme et certaines mesures génèrent des incompréhensions chez certains usagers sur le partage de la nature.

En conséquence nous avons demandé qu'en dehors de nécessités impérieuses, nos représentants qui siègent dans les CDCFS influent pour limiter certaines pratiques pendant la période estivale, d'autant plus que certains pourraient être tentés de maintenir un haut niveau population pour pouvoir continuer à bénéficier de telles mesures, pendant que d'autres pourraient s'en servir pour valoriser leur territoire en omettant de signaler la présence de dégâts. Ceci pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les fédérations qui non seulement ne verraient pas les populations diminuer mais verraient la facture des dégâts augmenter.

Alain BRISARD ●
Le Président

NUMÉROTATION

La dernière Lettre de la Louveterie numérotée datait de 1983 et portait le N° 170.

Depuis celle-ci à raison de quatre Lettre par an jusqu'en 2019 et cinq depuis, la Lettre de mai 2022 sera le N° 320.

La rédaction

RENCONTRE AVEC MONSIEUR RAPHAEL DEMOLIS

Chef du bureau chasse, faune et flore sauvage (ET3) Ministère de la transition écologique



Lors de notre conseil d'administration du 26 janvier 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur Raphael DEMOLIS, chef du bureau chasse, faune et flore sauvage (ET3) à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature au Ministère de la transition écologique.

Après avoir présenté à Monsieur DEMOLIS, les récents travaux de l'Association Nationale, nous avons souhaité porter à sa connaissance les questions en lien avec nos activités quotidiennes qui font échos à l'actualité cynégétique.

En effet lors de la refonte de la nouvelle loi chasse, l'Etat a tenu à conserver sous son autorité, le corps des Lieutenants de Louveterie pour l'exécution des mesures administratives qu'il serait amené à prendre pour répondre aux nécessités conjoncturelles.

Cependant pour faire face à cette éventualité, certaines fédérations ont déployé tout un arsenal de mesures contreproductives qui ont

peu d'impacts sur la réduction des populations si ce n'est de rendre impopulaire la chasse aux yeux du grand public à une période propice au développement de l'écotourisme, et de surcroît pendant le cycle de la reproduction et de mise bas où les jeunes populations sont fragiles.

Bien que nous puissions comprendre l'impérieuse nécessité de ces mesures dans certains départements, dans d'autres elles semblent constituer un argumentaire visant à limiter l'intervention des Lieutenants de Louveterie en la réduisant parfois à moins de 2 mois.

Nous avons évoqué aussi la confusion que peut engendrer la rédaction de certains arrêtés de mission qui font référence à des textes ou circulaires relevant de la législation sur la chasse ou des schémas départementaux. Nous souhaitons une uniformisation de la rédaction des arrêtés préfectoraux où seuls les textes faisant référence à la Louveterie et à la sécurité devraient figurer de manière exclusive.

Nous avons aussi signalé une recrudescence de l'utilisation des arrêtés de chasses particulières visant à préserver des intérêts personnels et à faire obstacle à l'intervention des Lieutenants de Louveterie, alors que de tels arrêtés sont prévus pour n'être utilisés qu'en cas de carence du Louvetier

Nous avons rappelé que nos missions nécessitent l'engagement de frais de déplacements de plus en plus importants dont nous avons demandé le bénéfice d'un régime fiscal identique à celui des dons effectués au profit des œuvres caritatives et aux associations reconnues d'utilité publiques, à ce jour nous sommes toujours sans réponse.

Ce sont autant de questions auxquelles le Ministère de la transition écologique devra apporter des réponses, s'il souhaite faire perdurer notre institution et continuer à recruter des postulants pour lesquels le bénévolat deviendrait du mécénat.

Alain BRISARD ●
Le Président

RENCONTRE AVEC LES ETABLISSEMENTS MARCK ET BALSAN

Fournisseur officiel des Armées Françaises
Spécialisé dans la confection d'uniformes pour les entreprises publiques

Lors de notre conseil d'administration du 5 avril nous avons convié les membres de la direction des établissements BALSAN, Madame Chantal GRILLON et Monsieur Lionel MECHKOUR, pour faire le point sur les nombreux dysfonctionnements constatés au cours de ces derniers mois

Cette rencontre devait permettre de finaliser un protocole de fonctionnement dont les principaux axes consistaient à définir les obligations de chacun et la marche à suivre pour les 3 prochaines années. Ces échanges ont permis d'apporter des réponses aux dernières divergences qui subsistaient.

Ainsi nous avons convenu que les commandes seraient dorénavant regroupées au niveau départemental où elles seront passées aux périodes suivantes : mars, juin, septembre, décembre.

Un acompte de 50% sera versé à la commande et le solde dans les 10 jours qui suivent la livraison.

Afin d'éviter les frais de port, les livraisons s'effectueront en une seule fois, sauf avis contraire du donneur d'ordre, à l'adresse départementale indiquée, dans un délai de 15 jours pour les articles détenus en stock et dans un délai de 12 semaines pour les articles à mettre en fabrication.

Les DDT(M) et l'Association Nationale garderont leur autonomie.

Le catalogue des articles a été remis au goût du jour, les prix ont été très légèrement réactualisés



pour 2022, et les stocks tampons à constituer ont été définis.

Les restitutions se feront aux risques et périls de l'acheteur sauf si elles sont la conséquence d'une erreur de l'expéditeur.

BALSAN s'engage à reverser à l'Association Nationale une ristourne annuelle de 1% dont le calcul sera effectué sur le chiffre d'affaires global réalisé avec la Louveterie.

Il a été convenu qu'une rencontre annuelle aurait lieu afin de mettre en place des mesures visant à améliorer ce mode de fonctionnement.

Sur les conseils de Frédéric LEFIEF le conseil d'administration réfléchit à la mise en place d'un mode de fonctionnement identique pour la boutique dont le coût des frais d'expédition est en lourde augmentation.

La documentation nécessaire au passage des commandes vous sera

adressée dès que nous aurons signé la version définitive de ce protocole.

Alain BRISARD
Le Président

COTISATIONS

Rappel des trésoriers

Rappel aux Présidents départementaux d'effectuer si cela n'est pas fait, le versement de la cotisation nationale qui s'élève à 35 euros à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France à adresser à Monsieur Emile SAMAT (Villa l'Olivière - 1083 chemin de la Barbarie - 83270 Saint Cyr sur Mer). Selon l'article 8 des statuts, seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée générale.

L'EMPLOI DES MATÉRIELS DE VISION NOCTURNE DANS LE CADRE DES MESURES ADMINISTRATIVES



Binôme de Louvetiers en opération de tir de nuit. (Jumelles Thermique HIKMICRO TS16-50 et carabine Blaser R8 Ultimate Carbon Silence équipée d'une lunette de tir HIKMICRO PRO TQ50)

Les Lieutenants de Louveterie peuvent utiliser différents moyens optiques, en vue d'améliorer la vision lors des opérations de régulation nocturne. Toutefois certains matériels peuvent être soumis à l'obligation d'une mention particulière dans la rédaction de l'arrêt de destruction, afin d'autoriser le Lieutenant de Louveterie à les utiliser.

Ces aides à la visée sont regroupées en 4 grandes catégories :

- les optiques de jour
- les matériels optroniques à intensification de lumière (IL)

- les matériels optroniques infrarouge (IR)

- les matériels optroniques Thermiques (TH)

Les moyens optiques ou optroniques peuvent être : des monoculaires, des longues vues, des jumelles, des caméras ou des lunettes de tir dédiées ou pas à une utilisation spécifiquement nocturne.

Ils peuvent également être utilisés plusieurs modes et offrir ainsi un champ plus large d'utilisation (IR+TH, par exemple).

Les optiques de jour.

Certaines optiques de jour peuvent être utilisées lorsque les conditions de visibilité sont légèrement réduites ou dégradées, notamment pour des affûts en soirée. Ils peuvent bien sûr être adjoints d'une source lumineuse complémentaire, de type phare ou torche.

Que ce soient des jumelles, ou des lunettes de tir, il est important de respecter quelques principes de bases. En effet, le choix d'une optique de jour, pouvant être utilisée, dans des conditions de basse visibilité n'est pas si aisée. Le rap-

port entre l'indice crépusculaire et la luminosité de l'image présente une certaine évidence, néanmoins c'est surtout la qualité des verres de l'optique qui fera la différence. Une lunette d'affût en 8X56, sera bien sûr toujours préférable à une lunette de battue en 1-4X24, mais en fonction des marques, la netteté et la luminosité ne seront pas du tout équivalentes. Le choix du type de réticule ainsi que sa taille, feront également la différence, lors d'un tir d'affût nocturne. Il convient donc de se tourner vers des réticules lumineux de petites tailles, qui permettent de positionner son tir de manière précise.

Les dispositifs de vision nocturne :

Les premiers matériels de vision nocturne utilisaient principalement l'amplification de lumière résiduelle.

Que ce soient les casques de vision nocturne ou des lunettes de tir, les matériels à intensification de lumière de première génération sont rapidement devenus dépassés, d'autres technologies les ayant supplantés. Ils avaient quelques inconvénients notables :

- très sensible à des lumières de forte intensité
- des pourtours flous
- une portée assez restreinte
- une durée de vie limitée
- une perception de la profondeur très altérée

Aujourd'hui avec les générations 3 et 4, le rendu des images est exceptionnel.

La diversité des produits à la vente rend parfois le choix diffi-

cile. Par exemple, les matériels professionnels de chez Hensoldt de la gamme NSV ou de chez Saffran, répondant aux standards militaires, possèdent une qualité très supérieure à la moyenne des produits de ce type, mais restent hors de la portée pour la plupart des Louvetiers (autour des 10 000 € pour la NSV 1000 XR5).



Hensoldt NSV1000XR5



Jumelles SAFRAN JM Sentinel

Les moyens infrarouge et thermique n'ont pas le même champ d'application.

En effet, ces deux types de moyens optroniques fonctionnent sur le même principe, soit l'enregistrement des rayonnements infrarouges émis par les corps et les objets.

Cependant, une caméra infrarouge est sensible aux ondes émises avec des longueurs d'onde de l'ordre du micron (10-6), tandis qu'une caméra thermique est sensible aux ondes émises avec des longueurs d'onde de l'ordre

de la dizaine de microns (10-5). Ces dernières ondes (10-5), parfois appelées ondes de chaleur, sont directement liées à la température du corps ou de l'objet qui les produit.

Ainsi, la caméra thermique est employée pour mesurer les émissions thermiques d'une cible et peut permettre de détecter la présence d'animaux à sang chaud dans un périmètre de surveillance, ou toute autre source de chaleur (véhicule, fluides corporels, armement, etc...)

Les caméras utilisant l'infrarouge sont principalement utilisées dans l'obscurité accompagnée d'un éclairage additionnel, de type torche IR. La caméra thermique peut également fournir des images de nuit, et ce avec une meilleure qualité d'image et sans éclairage supplémentaire.

Toutefois, la caméra infrarouge, moins précise et plus limitée, est disponible pour un prix plus faible et sera privilégiée pour des applications ne nécessitant pas de détails, en particulier sur le plan thermique. Ce dernier paramètre ne pourra être observé que par le biais d'une caméra thermique, comme son nom l'indique.

Le choix devra répondre aux 2 besoins principaux : surveillance ou tir

Un monoculaire aura par exemple tendance à fatiguer l'œil, et réduira de fait le confort de l'utilisateur si ce dernier doit rester longtemps à surveiller un objectif. Son avantage principal, c'est qu'il tient dans la poche et peut être une aide précieuse à l'observation.

Pour de longs affûts, les jumelles thermiques seront privilégiées.

Certaines auront quelques accessoires supplémentaires qui peuvent améliorer le rendu de la mission (télémètre, appareil photo, GPS, etc...).

Les lunettes de tir (IR ou TH), présentent certains avantages. Le tireur pourra affiner la surveillance depuis son poste de tir lors de longs affuts et suivre la scène en direct lors du tir.

Mais attention, dans le cadre du tir du Loup, la réglementation impose d'éclairer la cible avec un projecteur avant le tir et ceci afin de bien confirmer l'objectif.

Dans ce contexte, l'utilisation d'une lunette de tir thermique réduit un peu l'intérêt de sa doctrine d'emploi initiale.

La lunette de tir peut être dédiée complètement à une arme et fixée à demeure sur une carabine, ce qui va conditionner son emploi à des missions précises.

Un module peut également venir



Module thermique Pulsar Core fxq 55 monté sur l'avant d'une lunette jour (crédit Photo Sophie RODRIGUEZ)

Néanmoins, ce type de montage, sur clip, peut s'avérer fragile, notamment en fonction de la qualité des bagues de raccord entre la lunette et le module. Certaines marques vont privilégier l'utilisation d'un rail de montage avant de type picatinny long, ce qui permettra une plus grande rigidité et un meilleur maintien du capteur thermique.

Aujourd'hui de nombreux fabricants d'optiques proposent des

donc important de comparer, de tester les différents modèles proposés et de s'assurer que le service après-vente est bien assuré par le revendeur.



Monoculaire Pulsar AXION KEY XM 30 / Monoculaire Leupold LTO TRACKER / Jumelles HIKMICRO TS16/50



Loup filmé avec une caméra thermique à Villars de Lans (38)

se clipser sur le devant d'une lunette de jour. Ce mode d'utilisation permet d'utiliser la carabine de manière plus polyvalente.

monoculaires, des jumelles ou des lunettes de tir, mais la plupart des marques ne fabriquent pas eux-mêmes les composants et n'assurent au final que le montage. Il est

L'actualité internationale bouleverse également la distribution des matériels.

La pénurie mondiale de certains composants électroniques ainsi que la guerre en Ukraine limitent aujourd'hui la distribution de certaines marques qui sont produites en Chine ou en Europe de l'Est. Il est important avant de passer commande de s'assurer de la disponibilité des matériels proposés.

Julien Nicolas
Le Secrétaire

LA LOUVETERIE DE LA RÉUNION

Création

La louveterie de la Réunion est créée le 18 avril 2019. Elle est composée de 3 lieutenants de louveterie : Harry Cuvelier dans circonscription Ouest, Mikaël Barret dans circonscription Sud et Serge Périamodély dans les circonscriptions Est et Nord de ce département.

La louveterie a pour mission principale la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en milieu naturel.

Elle participe timidement à la lutte contre le braconnage par des actions de sensibilisation auprès des chasseurs, elle ne doit pas s'approcher des braconniers.



Les missions

CERF DE JAVA

Le cerf de Java fait l'objet de diverses mesures de gestion à La Réunion, destinées à en contrôler les populations et à en prévenir l'expansion : plan de chasse à la Roche écrit depuis 2014, régularisation des élevages et parcs de chasse engagée en 2016, etc.

En 2019, les louvetiers ont participé aux opérations de suivi organisées par le Parc national sur le secteur de la Plaine d'Affouches suite à la remontée de signalements de cerf sur ce secteur éloigné du lot de chasse. Ces opérations n'ont pas permis de confirmer la présence d'un noyau de population sédentaire. Par conséquent, l'opération de régulation administrative initialement envisagée n'a pas eu lieu.

Pour 2021-2022, la louveterie pourra être mobilisée en tant que de besoin sur instruction de la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sur des actions :

- de prospection en milieu naturel, pour vérifier l'absence de cerf de Java sur les territoires prioritaires identifiés dans le cadre de l'étude sur le cerf. Des échanges de la DEAL avec le Parc national doivent permettre de prioriser les zones à prospecter, pour une bonne complémentarité avec l'action de ses équipes de terrain.
- de prévention : la louveterie pourra être mobilisée par la DEAL pour l'appuyer dans le contrôle de l'étanchéité des clôtures d'élevages et de parcs de chasse.

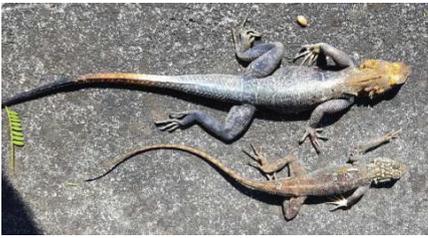


En 2021-2022, les arrêtés préfectoraux de lutte contre l'agame des colons, les geckos exotiques, le merle Maurice et le mainate religieux seront pris.

PERRUCHE À COLLIER

Espèce encore éradicable du milieu naturel. Poursuite active de la mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral de lutte. Opération coordonnée par l'OFB.

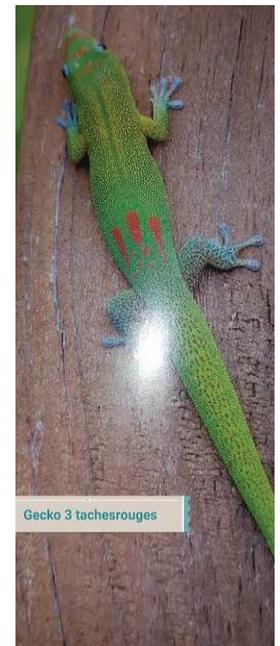
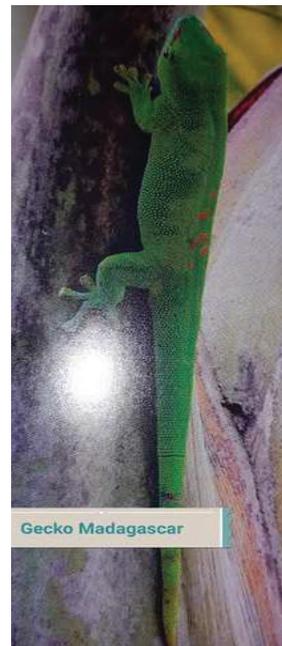
AGAME DES COLONS



Un arrêté de lutte doit être pris. Les louvetiers devront accompagner l'association Nature Océan Indien (NOI) dans le test de lutte sur la Grande Chaloupe en 2021 à hauteur de 3 jours et mettre en oeuvre au moins cinq opérations de prélèvements par an dans les zones prioritaires d'intervention (Grande Chaloupe, zones de bord de colonisation au sud de l'île, nouvelles zones (détection précoce)).

GECKOS EXOTIQUES

l'association Nature Océan Indien dans le cadre d'un projet Feder a prévu des luttes contre diverses espèces envahissantes dans l'aire de répartition du Geckos vert de Manapany, endémique. Une synergie d'action en pourtour du lieu d'action sera donc recherchée, en lien avec NOI (Nature Océan Indien).



MAINATE RELIGIEUX

Espèce encore éradicable du milieu naturel.

En 2021, les opérations de destruction du mainate reprendront avec le groupe de travail mainate et un arrêté de lutte doit être pris. Outre la participation à ce groupe de travail, les louvetiers participeront au moins à hauteur de cinq opérations de prélèvements par an dans les zones de répartition de l'espèce en respectant le protocole élaboré par le groupe de travail (recherche des mainates, tirs, etc.).

L'opération est coordonnée par la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR) et devrait démarrer à la prochaine saison de reproduction (septembre 2021)..



LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE

La stratégie pluriannuelle des plans de contrôle de La Réunion, validée par le Préfet et les Parquets en MISEN stratégique d'avril 2019, priorise la lutte contre le braconnage de la faune chassable sur une seule espèce, le tangué, et sur un périmètre cible constitué des zones environnementales sensibles non chassables. Quelques actions ciblées sont néanmoins organisées chaque année par l'OFB et l'ONF, et la montée en compétence des chasseurs nécessite l'implication de tous en matière de médiation.

Dans ce cadre, le rôle attribué aux louvetiers est :

- d'exercer un rôle de médiateur auprès de la communauté de la chasse en rappelant la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de renseigner un carnet de prélèvement pour toutes les espèces concernées. Ceci pourra se traduire par la participation à différentes actions pédagogiques.
- d'exercer un rôle d'alerte vis-à-vis de la Brigade de la nature de l'océan indien (BNOI) en cas de problème de braconnage rencontré

sur le terrain, notamment lorsque les informations disponibles sont susceptibles de permettre une interpellation.

Il est demandé expressément aux louvetiers de s'abstenir de toute intervention directe auprès de supposés braconniers et de suspendre toute action de médiation en cours dès lors qu'un interlocuteur se montre menaçant.



Serge Périamodély ●

LES LOUVETIERS DE L'YONNE



Nous sommes aussi là pour forcer les chasseurs à prélever plus. Parfois, nous passons une journée à chasser avec eux, tout cela dans une bonne ambiance.

François Sautier ●

Le 30 mars 2022, les louvetiers de l'Yonne ont remis la médaille du centenaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France au Préfet Henri Prévost pour son départ, il fut très touché.

Ce vendredi 10 décembre, Henri PREVOST, préfet de l'Yonne a reçu les lieutenants de louveterie de l'Yonne afin d'échanger avec eux, de les remercier pour leur engagement. Ce fut aussi l'occasion pour les nouveaux lieutenants de signer leur charte d'engagement.

Mr Le Préfet a autorisé l'agrainage en forêt sachant que cette année il n'y a pas de fruits forestiers ce qui évite aux animaux de sortir en plaine pour causer des dégâts qu'il faut absolument éviter vu le prix élevé des céréales.

Nous l'avons remercié pour tout ce qu'il a fait pour la chasse et la louveterie et lui avons souhaité bonne chance pour la suite dans le département de la Marne.

Dans l'Yonne les principales missions demandées aux Lieutenants de Louveterie sont des tirs de nuit sur sangliers.

Le montant des dégâts dans l'Yonne devrait approcher les 2 millions d'euros encore cette année.

Malgré les 18 000 sangliers prélevés depuis une année ou deux, il reste encore dans le département des points noirs où les populations ont du mal à baisser, pourtant il y a des grosses attributions (tirs d'été, approche avec bracelets remboursés).

Nous faisons beaucoup de décantonement une partie de l'été dans les maïs, tournesols et sorghos avec quelquefois 40 à 50 chiens, ce qui nous permet de rester en bon terme avec le monde agricole.



DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

À la Lamotte-Beuvron dans le Loir-et-Cher

Chaque Lieutenant de Louveterie sur présentation de sa carte officielle ou de sa commission pourra accéder gracieusement à la salle de réunion le samedi 18 juin 2022 entre 9h00 et 15h00, jour de notre Assemblée Générale, qui se tiendra comme dans le passé au parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron.

Celui qui aura oublié sa carte ne pourra entrer qu'en réglant un billet d'entrée.

Vous pourrez vous garer au « parking » (pour cela suivre la signalétique Rose) ; ensuite, présentez vous à l'entrée rose du salon, au niveau des guichets billetterie ; sur présentation de votre carte de

Lieutenant de Louveterie, il vous sera remis une invitation permettant d'entrer. Pour ceux qui arrivent en car, la procédure est identique.

Des dispositions ont été prises pour faciliter votre entrée, vous devez prévoir d'arriver suffisamment tôt dans la salle de réunion de la SSE, où un café vous attendra.

Déjeuner organisé par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France.

Un repas sera servi à l'issue de l'Assemblée Générale dans les locaux de la Fédération Française d'Équitation.

Les tickets pour le déjeuner seront

à retirer dès votre arrivée le matin lors de l'émargement pour les Lieutenants de Louveterie ayant retenus et réglés leurs repas.



Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est prévue à **10H00**. Elle se déroulera dans la salle de réunion de la F.F.E de Lamotte-Beuvron au dessous de la salle de restaurant.

L'accueil sera effectué à partir de **09h00** pour l'émargement, le retrait des bulletins de vote et des tickets repas. L'Assemblée Générale débutera à 10h précises pour se terminer vers 12h30.

Un apéritif sera offert à l'issue de la réunion à tous les participants, avant le déjeuner qui sera servi à 13h salle de la FFE pour ceux qui auront retenu leur repas.

15h30, Village de la Louveterie : Réception des invités et présentation du Livret du Centenaire.

16h30, Village de la Louveterie : Présentation des meutes de la Lou-

veterie et concours inter équipes.

21h30, Défilé des meutes et des lieutenants de Louveterie sur le Ring du spectacle avec l'équipage d'André PIOC.

Dimanche 19 Participation des Lieutenants de Louveterie en tenue avec les meutes à la Messe, et au défilé à l'issue de celle-ci.

15 h publication des résultats du concours et remise des prix.

Les Lieutenants de Louveterie sont invités à venir avec leur trompe, se mettre en rapport avec Michel Le Normand.

La représentation de la Louveterie impose que chacun se présente dans une tenue correcte, selon le protocole en vigueur dans la Lou-

veterie. Il est donc vivement recommandé de porter une des tenues suivantes :

- Tenue de cérémonie : blazer bleu, pantalon gris anthracite, gilet de louvetier, chemise blanche, cravate de louveterie et chaussures noires pour ceux qui le peuvent, ou tenue classique, avec chemise cravate et veste obligatoire.

Nous vous invitons tous à venir nombreux à notre assemblée générale.

Le président Alain BRISARD et le Conseil d'Administration tiennent à ce que le corps des Lieutenants de Louveterie soit représentés dans la plus grande dignité, tant dans la tenue que dans l'attitude.

A BIENTOT A LAMOTTE-BEUVRON

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2022
de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

SAMEDI 18 JUIN 2022 À 10H00

Émargement à partir de 9h00 - Salle du Parc Équestre Fédéral Lamotte-Beuvron Loire et Cher

Votre carte de Lieutenant de Louveterie vous permettra d'accéder à la salle de Réunion

Ordre du jour

Rapport moral et d'activité 2021
Rapport financier
Approbation des comptes
Interventions des invités

Approbation des résolutions
Élections d'administrateurs
Questions diverses

*Si vous souhaitez que nous puissions apporter une réponse à vos questions
merci de les adresser au secrétaire avant le 31 mai 2022*

*Un déjeuner sera servi sur place à l'issue de l'assemblée générale; la réservation et un
règlement préalable est obligatoire.*

Chambres dotoirs 2 lits superposés pour les administrateurs : Le prix est de **33€**
adresser un chèque à l'ordre de l'association à Émile SAMAT - tel : 06 88 90 52 11
Nombre de chambres.....x 33€ =

**RESERVATION IMPERATIVE pour le DEJEUNER du Samedi 18 juin 2022
Parc Équestre Fédéral de Lamotte-Beuvron Loir et Cher**

Coupon à retourner à : Émile SAMAT

Villa L'Olivière - 1083 Chemin de la Barbarie – 83270 S CYR SUR MER
avec le chèque correspondant, tenant lieu de réservation avant le 31 mai 2022

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Nombre de personnes..... x 35 € = € à régler par chèque a l'ordre de l'Association

• *Apéritif offert par l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie de France*



POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Je soussigné (e) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Lieutenant de Louveterie du département de

A jour de mes cotisations, donne pouvoir à Monsieur, Madame

Lieutenant de Louveterie

A l'effet de :

- de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France du **18 juin 2022 à Lamotte-Beuvron**
- de voter et de prendre toutes décisions en mon nom

(Mention manuscrite :
«Bon pour pouvoir» et signature.)

*Le pouvoir peut être donné au Président «National ou à tout Lieutenant de Louveterie à jour de ses cotisations,
dans la limite de 5 pouvoirs comme le prévoient les statuts.*

Fait à le 2022



LISTE DES ADMINISTRATEURS A ELIRE

Administrateur à élire	Ancienne Région	Administrateur sortants
BRISARD Alain A renouveler pour 6 ans	Basse Normandie 14 Calvados, 50 Manche, 61 Orne	BRISARD Alain
BOUGETTE Olivier A renouveler pour 6 ans	Languedoc Roussillon 11 l'Aude, 30 le Gard, 34 l'Hérault, 48 la Lozère, 66 les Pyrénées Orientales	BOUGETTE Olivier
COURCIER Gérard A renouveler pour 6 ans	Pays de Loire 44 Loire Atlantique, 49 Maine et Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée	COURCIER Gérard
BACHELET Josian A élire pour 6 ans	Haute Normandie 27 Eure, 62 Seine Maritimes	BACHELET Josian
VOJINOVITCH Stéphane A renouveler pour 6 ans	Franche Comte 25 Doubs, 39 Jura, 70 Haute Saône, 90 Territoire de Belfort	VOJINOVITCH Stéphane
MASUEZ Christian A élire pour 6 ans	Bourgogne 21 Côte d'Or, 58 Nièvre, 70 Saône et Loire, 84 Yonne	CHALANDRE Gérard
MARLEIX Pierre A renouveler pour 6 ans	Limousin 19 Corrèze, 23 Creuse, 87 Haute Vienne	MARLEIX Pierre
ROSSI Fabien A renouveler pour 6 ans	Corse 2 A Corse du Sud 2 B Haute Corse,	ROSSI Fabien

Médaille du centenaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France 1921 - 2021

Pour fêter le centenaire de notre association, nous vous proposons cette médaille commémorative (68mm) en bronze émaillée de la Maison Arthus Bertrand en édition limitée. Cette médaille est personnalisable au revers (Prénom & Nom - date - ...).



Au prix de **80€** gravée et expédiée à l'adresse de livraison indiquée au cours de l'année 2022.

Chèque encaissé à la livraison.
Souscription jusqu'au 31/12/2022, puis disponible sans gravure à la boutique au prix de 100€.

BON DE COMMANDE à adresser AVANT LE 31/12/2022 avec le règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Coupon à retourner à Mr Michel Le Normand 20 rue de Crapin 60840 Breuil Le Sec
Merci de remplir un bon par médaille commandée.

Nom - Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Adresse de livraison si différente :

Gravure au revers (25 caractères max. en comptant les espaces) Écrire en **majuscule** :

1^{ère} ligne _____

2^{ème} ligne _____



Contact Michel Le Normand au 06 08 25 07 71